



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-178
du 05/10/2018**

**portant modification temporaire de l'ouverture
au public de l'espace de Loisirs des Girardes
du 05 au 28 octobre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66-2012 du 18 juin 2012 portant modification du règlement de l'Espace de Loisirs des Girardes ;

Vu le règlement de l'Espace de Loisirs des Girardes ;

Considérant qu'il convient temporairement de modifier l'article 1 du règlement de l'Espace de Loisirs des Girardes « ouverture au public » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 du règlement de l'Espace de Loisirs des Girardes joint à la délibération n° 66-2012 du 18 juin 2016 est modifié temporairement comme suit :

Les horaires d'ouverture au public sont fixés pour la période du 05 au 28 octobre 2018 de 8 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

